

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec) **LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2016, À 19 H** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Danièle Tremblay, adjointe administrative
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Maxime Turcotte, urbaniste
Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Daniel Braün, commissaire au financement et au développement
Andrée-N. Aloir, Trans-Appel inc.

Absence :

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

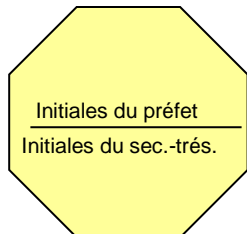
2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

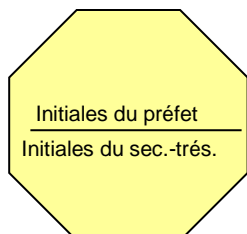


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 21 décembre 2016 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 23 novembre 2016 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu
 - 7.1. Trans-Appel inc. - Adoption du budget de transport collectif (doc);
 - 7.2. Trans-Appel inc. - Adoption du plan de transport collectif (doc.);
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 24 novembre 2016 au 7 décembre 2016 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 8 décembre 2016 au 21 décembre 2016;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Approbation des dossiers du comité d'investissement commun;
 - 9.2. Retour sur le dossier 2016-11-2 (doc.);
 - 9.3. Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre d'Art de Richmond;
 - 9.4. Approbation des dossiers du comité du Fonds de développement des territoires (doc.);
10. Aménagement
 - 10.1. Résolution pour le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;
 - 10.2. Adoption du Règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;
11. Évaluation
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
12. Plan de gestion des matières résiduelles



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 12.1. Adoption - Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC;
- 12.2. Offre de services de QUÉBEC'ERE – Tournée de sensibilisation dans les écoles (doc.);
13. Rapport des comités;
14. Cour municipale
 - 14.1. Présentation du rapport trimestriel au 30 septembre 2016, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);
15. Suivi des dossiers
 - 15.1. Adoption - Règlement numéro 2016-07 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François et établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François;
 - 15.2. Résolution - Mise en place d'un mécanisme de concertation entre les MRC de l'Estrie (doc.);
16. Divers
 - 16.1. Radiation d'office - Société de télécommunication du Val-Saint-François (doc.);
 - 16.2. Adoption du calendrier des séances du conseil en 2017 (doc.);
 - 16.3. Nomination de 1, 2 ou 3 leaders communautaires Canada 150 (doc.);
 - 16.4. Appui – Pour un Québec en santé (doc.);
 - 16.5. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
18. Levée de la séance.

CA-16-12-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

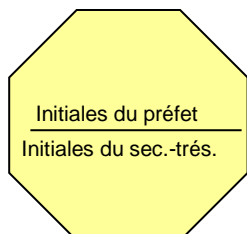
Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 23 novembre 2016 (doc.);

CA-16-12-02

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 23 novembre 2016 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que modifié, en corrigeant la résolution CA-16-11-14, à la page 877 :

- pour changer les modalités au déboursement, soit 66 % à la signature du protocole, au lieu de 50 % et 34 % dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport final, au lieu de 50 %.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;

7.1 Trans-Appel inc.- Adoption du budget de transport collectif (doc.);

CA-16-12-03

Résolution :

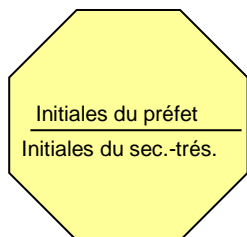
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a conclu une entente avec Trans-Appel inc. pour l'exploitation du transport collectif;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la MRC contribue annuellement au montant de 30 000 \$, le tout conditionnellement à ce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) contribue également à 2 \$ pour 1 \$ de la contribution du milieu (MRC et usagers);

ATTENDU QU' en cas de surplus accumulés, Trans-Appel inc. doit en priorité se financer à même ces surplus;

ATTENDU QUE le MTMDET entend revoir sa contribution aux organismes admissibles, à compter de 2017, en lien avec les surplus accumulés par ces organismes;

ATTENDU QUE Trans-Appel inc. soumet une proposition de budget incluant une appropriation des surplus d'un montant de 62 573 \$, le tout tel que plus bas décrit :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Prévisions budgétaires pour l'année 2017

Prévision des revenus et des dépenses

Revenus	2017
Revenus des usagers	17 745 \$
Contribution du milieu	30 000 \$
Contribution du gouvernement du Québec	75 000 \$
Service régulier de transport collectif	122 745 \$
Autres services de transport	- \$
Autres revenus	62 573 \$
Total des revenus	185 318 \$
Dépenses	
Administration	14 799 \$
Exploitation	138 215 \$
Développement	32 304 \$
Total des dépenses	185 318 \$

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François adopte le budget du transport collectif tel que plus haut décrit;

QUE la MRC accepte de contribuer pour un montant maximum de 30 000 \$, conditionnellement à ce que le MTMDET contribue à 2 \$ pour 1 \$ de la contribution du milieu (MRC et usagers);

QU' en cas d'une contribution du MTMDET moindre que prévu au budget, la MRC adaptera sa contribution proportionnellement et que les surplus accumulés soient sollicités pour le manque à gagner le cas échéant.

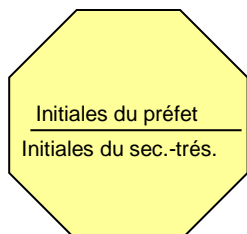
Proposition adoptée.

7.2 Trans-Appel inc.- Adoption du Plan de transport collectif (doc.);

CA-16-12-04

Résolution :

ATTENDU QU' en vertu du Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), la MRC du Val-Saint-François doit adopter un Plan de développement de transport collectif, au plus tard le 31 décembre 2016, plan de



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

développement du transport collectif qui s'appliquera du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

ATTENDU le dépôt par Trans-Appel inc., d'un plan de développement du transport collectif révisé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Val-Saint-François ont pris connaissance du document soumis par Trans-Appel inc.;

Il est proposé par monsieur Steeves Mathieu, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François adopte le Plan de développement du transport collectif 2017, tel que déposé par Trans-Appel inc.

Proposition adoptée.

8. Correspondance;

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 24 novembre 2016 au 7 décembre 2016 (doc.);

Aucune correspondance n'a été retenue par le comité exécutif.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 8 décembre 2016 au 21 décembre 2016;

Lettre 1.7.2 – Ministère des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire – Versement de 81 554 \$ pour la période 2016-2017 du volet 3 du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles

La directrice indique que le montant prévu de façon préliminaire était de 80 000 \$ et la répartition qui a été proposée (résolution CA-16-11-49) au conseil était basée sur ce montant. Elle suggère que l'excédent soit alloué à la MRC pour un projet de bornes électriques.

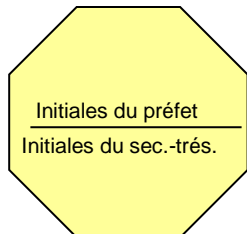
Montant de 1 554 \$ pour la MRC pour l'achat de bornes électriques

CA-16-12-05

Résolution :

ATTENDU la réception d'un montant de 81 554 \$ provenant du programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles, dont un montant de 80 000 \$ est déjà réservé pour les 18 municipalités, par le biais de la résolution CA-16-11-49;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François veut implanter à compter de 2018 des bornes de recharge électrique aux immeubles lui appartenant;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François réserve un montant de 1 554 \$, à même l'enveloppe 2016-2017 des revenus des redevances naturelles.

Proposition adoptée.

Lettre 2.1.5 – Fédération québécoise des municipalités – Mobilisation des élu(es) pour le 100 M \$ du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions

CA-16-12-06

Résolution :

ATTENDU QUE lors de l'Assemblée des MRC qui s'est tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre 2016, étaient réunis près de deux cents préfets et directeurs généraux, réclamant d'une seule voix que l'enveloppe de 100 M \$ (FARR) annoncée dans la dernière mise à jour économique du gouvernement du Québec soit distribuée aux régions par l'intermédiaire de la MRC;

ATTENDU QUE la position de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est très claire et a été appuyée massivement par les préfets à l'effet que cette enveloppe de 100 M\$ transite par le Fonds de développement du territoire et soit gérée par les MRC;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Jean-Luc Beauchemin et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que l'enveloppe de 100 \$ millions du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit gérée par les MRC et transite par le Fonds de développement des territoires.

Proposition adoptée.

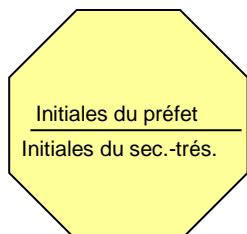
Lettre 3.4 – Résolution d'appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Demande au ministre responsable de la CPTAQ d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables

CA-16-12-07

Résolution :

ATTENDU QUE la réception d'une demande d'appui de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est concernant les délais de traitement pour les décisions de la CPTAQ;

ATTENDU QUE dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours suivants l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivant l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

ATTENDU QUE ces délais sont souvent dépassés de plusieurs mois;

ATTENDU QUE ces délais sont en constante hausse;

ATTENDU QUE de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;

ATTENDU QUE de tels délais causent de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

ATTENDU QUE de tels délais ne sont pas acceptables;

ATTENDU QUE dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève la diminution importante de l'effectif équivalent temps complet (ETC) qui est passé de 92 au 31 mars 2015 à 83 au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs suite aux compressions des dernières années;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la Commission de protection du territoire agricole peut être composée de 16 membres;

ATTENDU QUE la Commission est actuellement composée de seulement 12 membres;

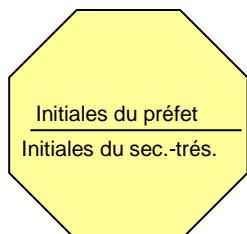
ATTENDU QUE ce nombre est nettement insuffisant pour rendre des décisions dans des délais normaux;

ATTENDU QUE de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

ATTENDU QUE la situation actuelle nuit grandement au développement économique du Québec tout entier;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

DE demander au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Pierre Paradis, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

DE transmettre la présente résolution au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Pierre Paradis, à la présidente de la Commission, madame Marie-Josée Gouin, à la FQM et à l'UMQ.

Proposition adoptée.

Lettre 3.7 – Résolution d'appui à la MRC de Coaticook - CPTAQ – Suspension des demandes à portée collective (art. 59 LPTAA)

CA-16-12-08

Résolution :

ATTENDU la réception d'une demande d'appui de la MRC de Coaticook concernant la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

ATTENDU QUE cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée et seuls les dossiers en cours seront finalisés;

ATTENDU QUE l'article 59 est la disposition qui permet aux MRC de présenter une demande à portée collective afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QUE lorsqu'une décision à portée collective est en vigueur sur un territoire, toute nouvelle demande à des fins résidentielles à portée individuelle est irrecevable ce qui met une pression importante sur la décision à portée collective;

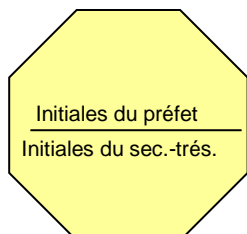
ATTENDU QUE la CPTAQ ne peut se soustraire unilatéralement des devoirs que lui impose la loi de recevoir et d'analyser les demandes que les MRC lui présentent en vertu de l'article 59 ;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Pierre-Luc Gagnon et résolu,

D' appuyer la résolution CM2016-11-266 de la MRC de Coaticook;

DE demander à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-16-12-09

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 8 décembre 2016 jusqu'au 21 décembre 2016 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Serge Fontaine, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 8 décembre 2016 jusqu'au 21 décembre 2016 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François;

9.1 Approbation des dossiers du Comité d'investissement commun;

Dossier : 2016-12-1 - Comité d'investissement commun

CA-16-12-10

Résolution :

ATTENDU QU' une recommandation du Comité d'investissement commun (CIC) recommande une aide financière dans le dossier 2016-12-1;

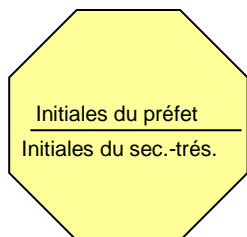
Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au dossier 2016-12-1, soit la somme de :

- **22 000 \$** du Fonds de développement des entreprises de l'économie sociale (FDEÉS), sous forme d'une subvention, selon les conditions et les termes présentés;

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

9.2 Retour sur le dossier 2016-11-2;

Dossier 2016-11-2 - Comité d'investissement commun

CA-16-12-11

Résolution :

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun s'est réuni le 15 novembre 2016 pour traiter le dossier 2016-11-2;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

D' entériner la décision du CIC concernant le dossier 2016-11-2.

Proposition adoptée.

9.3 Nomination d'un représentant de la MRC au sein du conseil d'administration du Centre d'Art de Richmond - Dossier 2016-11-1 - Comité d'investissement commun

CA-16-12-12

Résolution :

ATTENDU QU' une résolution du Comité d'investissement commun (CIC) recommande qu'un représentant de la MRC du Val-Saint-François soit désigné comme observateur au sein du conseil d'administration du promoteur dans le dossier 2016-11-1;

ATTENDU QUE la résolution CA-16-11-09 du Conseil de la MRC du Val-Saint-François accorde une aide financière non remboursable au dossier 2016-11-1, selon les conditions et les termes présentés;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE le promoteur au dossier 2016-11-1 bénéficie d'un suivi en continu de la part des ressources au SDRL;

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François nomme messieurs Daniel Braün ou Philippe Veilleux, selon les besoins ponctuels identifiés au sein de l'organisme, à titre d'observateur au sein du conseil d'administration.

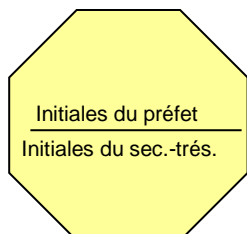
Proposition adoptée.

9.4 Approbation des dossiers du comité du Fonds de développement des territoires (doc.);

Projet : Installation de modules de jeux à la Pointe Marchand
Promoteur : Municipalité de Saint-Claude

CA-16-12-13

Résolution :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a renouvelé par addenda, avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour les années 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté ses priorités d'intervention 2016-2017 en lien avec le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE le promoteur « Municipalité de Saint-Claude » présente le projet « Installation de modules de jeux à la Pointe Marchand »;

ATTENDU QUE le Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT a étudié le dossier qui répond aux orientations de la MRC du Val-Saint-François et qui se qualifie conformément à la grille d'analyse adoptée par la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU QUE tous les membres du Comité d'investissement pour les projets structurants du FDT ont été informés des détails du projet « Installation de modules de jeux à la Pointe Marchand »;

ATTENDU QUE le montant demandé est de 15 000 \$ provenant de l'enveloppe réservée de la municipalité de Saint-Claude des enveloppes du Fonds de développement des territoires de 2016-2017 et de 2017-2018, soit :

- 7 500 \$ pour 2016-2017;
- 7 500 \$ pour 2017-2018;

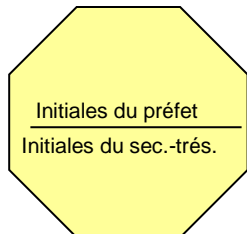
ATTENDU QUE les projets ont fait l'objet d'une acceptation selon la grille d'analyse des projets du Fonds de soutien aux projets structurants;

Il est proposé par monsieur Herman Herbers, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François accorde au promoteur « Municipalité de Saint-Claude », pour le projet « Installation de modules de jeux à la Pointe Marchand », le montant de 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de la municipalité de Saint-Claude pour 2016-2017 ainsi que 7 500 \$ de l'enveloppe réservée de 2017-2018, ces montants conditionnels à la réalisation du projet présenté dans la demande de qualification;

QUE les modalités suivantes soient appliquées au déboursement :

- Cent pour cent (100 %) dans les trente jours suivant le dépôt du rapport final de projet. Le paiement sera basé sur les coûts finaux du projet pour un maximum de 15 000 \$ et également sous réserve de la disponibilité des fonds de l'année 2017-2018;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

QUE la directrice générale, madame Manon Fortin, soit autorisée à signer le protocole d'entente.

Proposition adoptée.

10. Aménagement;

10.1 Résolution pour le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CA-16-12-14

Résolution :

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a mis en place un nouveau programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour les années 2016 à 2019;

ATTENDU QUE le programme a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau national qu'est la Route verte;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée représente 50 % des coûts d'entretien maximaux admissibles;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est admissible au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François doit présenter une demande d'aide financière avant le 13 janvier 2017 auprès du Ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est l'organisme mandaté pour assurer l'entretien de la Route verte traversant le territoire de la MRC du Val-Saint-François sur une longueur de 36,57 kilomètres;

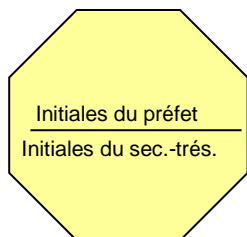
ATTENDU QUE les critères d'admissibilité au programme sont respectés, c'est-à-dire que la Route verte est identifiée comme un équipement régional et la MRC s'engage à ne pas imposer de droit d'accès sur la Route verte sur son territoire;

Il est proposé par monsieur Pierre-Luc Gagnon, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

DE soumettre une demande au montant de 50 265,31 \$, au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte proposé par le Ministère des Transports du Québec, pour l'année 2016.

Proposition adoptée.

10.2 Adoption du Règlement numéro 2016-05 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

**puits d'eau potable municipal en zone inondable sur
le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland**

CA-16-12-15

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-05

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'autoriser l'aménagement d'un puits d'eau potable municipal en zone inondable sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR **LE 9 AOÛT 2002**;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond souhaite aménager un nouveau puits d'eau potable municipal sur une partie du lot 9C, rang 15, appartenant à M. Stuart Simms et Mme Sharon Lee Brock, sur le territoire de la municipalité du Canton de Cleveland;

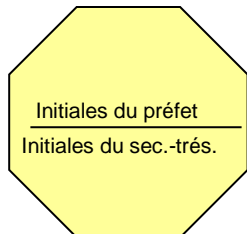
ATTENDU QUE les deux puits d'eau potable existants ont pratiquement atteint la fin de leur durée de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond exploite déjà, et ce, depuis 1967, deux puits et une usine de filtration, à côté du lot visé pour la construction du nouveau puits d'eau potable;

ATTENDU QUE le lot visé présente le meilleur endroit étant donné la proximité de la station de traitement existante et des impacts déjà présents en lien avec le respect des distances reliées à l'application du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

ATTENDU QUE selon le rapport hydrogéologique, le site visé est exceptionnel de par la quantité d'eau disponible qui permet de satisfaire les besoins journaliers moyen et maximum et que la recharge est assurée par la proximité de la rivière Saint-François;

ATTENDU QUE selon le rapport hydrogéologique, les analyses d'eau effectuées dans la phase exploratoire ont démontré une très bonne qualité d'eau avec une absence de fer et surtout de manganèse;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

ATTENDU QUE le site visé pour l'aménagement et la construction du nouveau puits d'eau potable est situé dans la plaine inondable de récurrence 0-20 ans de la rivière Saint-François;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal doit faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction de construire dans la zone inondable de récurrence 0-20 ans, conformément au schéma d'aménagement de la MRC et de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Richmond a transmis à la MRC une résolution (2016-09-06-19) lui demandant d'adopter une dérogation à l'interdiction de construire un puits d'eau potable en zone inondable 0-20 ans;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier et l'ensemble des aménagements nécessaires proposés pour la protection et la sécurité du public et de l'environnement et il recommande l'aménagement du puits d'eau potable à cet endroit;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Luc Beauchemin lors du Conseil de la MRC, le 21 septembre 2016;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le jeudi 15 décembre 2016;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

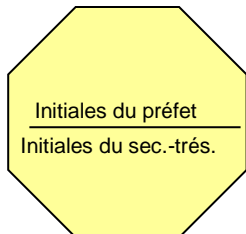
D' adopter le règlement numéro 2016-05 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La section 2.2 du document complémentaire est modifiée afin d'ajouter à l'article 2.2.1.1 concernant les constructions, ouvrages et travaux permis en zone de grand courant (récurrence 0-20 ans) le paragraphe t) pour autoriser, en vertu de la procédure de dérogation à l'interdiction de



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

construire dans une zone à risque d'inondation, un ouvrage (puits municipal) en zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans). Le paragraphe t) se lui comme suit :

« t) l'aménagement et l'exploitation d'un puits d'eau potable municipal pour la Ville de Richmond. Il est situé sur une partie du lot 9C rang 15, entre la route 143 et la rivière Saint-François, dans la municipalité du Canton de Cleveland. L'aménagement du puits scellé et du site comprend la construction d'un bâtiment 7m X 7,5 m dans lequel se trouvera les équipements reliés au pompage. Le plancher du bâtiment sera aménagé à une élévation minimale de 120,65 m. Le bâtiment sera construit sur un remblai avec une pente 2/1. La partie du remblai exposée au courant de la rivière Saint-François bénéficiera d'un enrochement de protection 200-300mm. De plus, un chemin d'accès et une clôture autour du site sont nécessaires. L'emplacement du puits est illustré sur la carte ci-dessous.



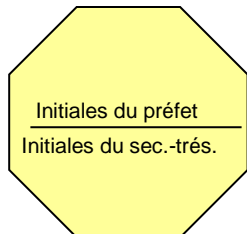
».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François,

Ce _____ 2016.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 21 septembre 2016
ADOPTION DU PROJET DE RÈGL.: Le 21 septembre 2016
AVIS DU MINITRE : Le 22 novembre 2016
CONSULTATION PUBLIQUE : Le 15 décembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Proposition adoptée.

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de novembre 2016.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

12.1 Adoption – Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC;

CA-16-12-16

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

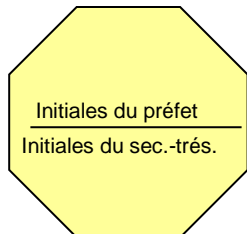
Règlement numéro 2016-06

**Règlement numéro 2016-06 limitant la mise en décharge ou
l'incinération sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François de
matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire
(art. 53.25)**

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a établi un plan de
gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé
conformément à la *Loi sur la qualité de
l'environnement* (LQE);

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC du Val-Saint-
François a adopté, le 15 juin 2016, le Règlement
numéro 2016-02, édictant le PGMR (conformément à
l'article 53.18 de la LQE);

ATTENDU QUE ce règlement, et donc le plan de gestion révisé, sont
entrés en vigueur le 21 octobre 2016;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- ATTENDU QUE** le PGMR révisé de la MRC du Val-Saint-François en vigueur prévoit que la MRC entend limiter à 10 000 t/an la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;
- ATTENDU QUE** cette limitation s'inscrit en tout respect de ce qui est prévu au PGMR en vigueur;
- ATTENDU QUE** tel que la LQE l'indique à l'article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du PGMR ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date;
- ATTENDU QUE** tel que la LQE l'indique à l'article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable à aucune installation d'élimination appartenant à une entreprise et servant exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit;
- ATTENDU QUE** tel que la LQE l'indique à l'article 53.25, le règlement adopté conformément à la présente ne sera applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par monsieur Marc-André Martel, lors d'une séance du conseil tenue le 23 novembre 2016, conformément aux dispositions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu, de statuer, par règlement, ce qui suit :

Article 1

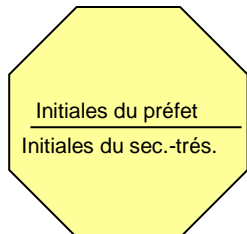
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, pour toute période courue du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année donnée, est limitée à une quantité maximale de 10 000 t/an de matières résiduelles.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Luc Cayer,
Préfet

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 23 novembre 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT : Le 21 décembre 2016
AVIS PUBLIC :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

Proposition adoptée.

12.2 Offre de services de QUÉBEC'ERE – Tournée de sensibilisation dans les écoles (doc.);

CA-16-12-17

Résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre de la mesure 10 du plan de gestion des matières résiduelles, il est prévu que la MRC organise des tournées d'information sur la gestion des matières résiduelles selon les 3RV-E dans les écoles primaires et secondaires du territoire;

ATTENDU QU' en 2017, un budget de 10 000 \$ a été alloué pour mettre en place une campagne d'information dans les écoles de la MRC;

ATTENDU QU' avec l'arrivée prochaine de la collecte des matières organiques (bacs bruns) et des programmes municipaux de compostage domestique, il y a lieu d'axer la sensibilisation sur la valorisation des matières organiques;

ATTENDU QUE Québec'ERE a déposé une offre de service pour une tournée d'information scolaire au montant de 10 710 \$, plus taxes;

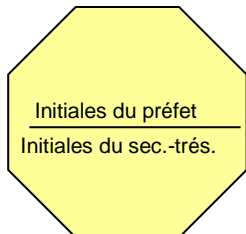
ATTENDU QUE la proposition de Québec'ERE consiste en un atelier intitulé « Tout un festin », qui traite de la collecte et du traitement des résidus putrescibles;

ATTENDU QUE l'offre de Québec'ERE s'adresse à la clientèle primaire et secondaire de la MRC, ce qui représente un total de 129 groupes scolaires;

ATTENDU QUE les semaines proposées par Québec'ERE pour tenir l'animation des activités sont celles du 6, 13, 20 et 27 février ainsi que celle du 13 et 20 mars 2017;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte l'offre de services de Québec'ERE au montant de 10 710 \$, plus les taxes



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

applicables, offre qui inclut l'animation, l'installation, le démontage, le transport et les frais de subsistance.

Proposition adoptée.

13. Rapport des comités;

Madame Laliberté demande aux membres d'inscrire à leur agenda l'activité « Bières et Saucisses » d'Échec au crime du jeudi, 6 avril 2017 qui se tiendra au Centre Julien Ducharme.

14. Cour municipale;

14.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 septembre 2016, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);

Les membres prennent acte du dépôt du rapport trimestriel au 30 septembre 2016.

15. Suivi des dossiers;

15.1 Adoption du Règlement numéro 2016-07 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François et établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François;

CA-16-12-18

Résolution :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

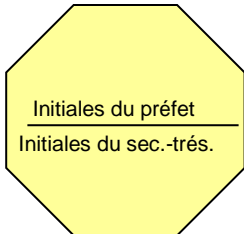
Règlement numéro 2016-07

Règlement numéro 2016-07 relatif à la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François et établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François.

ATTENDU QUE toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté contribue au paiement des dépenses de celle-ci;

ATTENDU QUE les dépenses de la Municipalité régionale de comté sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leurs paiements selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*, toute municipalité régionale de comté peut, par règlement de son conseil, prévoir les modalités pour l'établissement



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

des quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Patrice Desmarais, lors d'une séance du conseil tenue le 23 novembre 2016;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Patrice Desmarais et résolu,

QU' il soit statué et ordonné par le présent règlement du conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les règlements numéro 2002-01 et 2013-05 sont abrogés.

Article 3

Ce règlement vise à prévoir les modalités de l'établissement des dépenses de la MRC du Val-Saint-François et de leurs paiements par les municipalités.

Article 4

Le calcul de toute quote-part fait en fonction de la population se fait selon les données de la population publiées par décret dans la Gazette officielle du Québec l'année précédant l'année budgétaire.

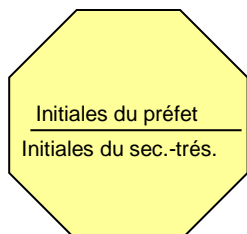
Article 5

À l'exception des cas de révisions foncières contestées devant une instance judiciaire, les données servant à établir de façon définitive la base de répartition des dépenses de la MRC fixées à partir de la richesse foncière uniformisée se calculent à partir des données déposées par l'évaluateur soit les sommaires des rôles d'évaluation foncière pour les exercices financiers budgétaires.

Dans le cas où une décision finale a été rendue par une instance judiciaire et que cette décision a un impact de plus de 5 % sur les quotes-parts déjà facturées d'une municipalité, la MRC devra rembourser à la municipalité l'excédent du 5 %; le premier 5 % étant assumé par la municipalité.

Article 6

Le calcul de toute quote-part fait en fonction de la superficie se fait selon les données contenues au répertoire des municipalités du Ministère des



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en date du 30 septembre de l'année précédant l'année budgétaire.

Article 7

Le calcul de toute quote-part fait en fonction des mètres linéaires de littoral se fait selon les données géomatiques de la MRC, en date du 30 septembre de l'année précédant l'année budgétaire.

Article 8

Le secteur Aménagement et Administration générale consiste en tout ce qui a trait à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* et à l'*Administration générale*. La répartition de la somme budgétée pour le secteur Aménagement et Administration générale s'effectue de la façon suivante :

- a) Pour les dépenses concernant la rémunération et la contribution de l'employeur pour les élus :
 - 1. La rémunération des 18 élus pour les réunions mensuelles du conseil, la somme applicable à ladite rémunération est répartie d'une façon égale entre les dix-huit municipalités;
 - 2. La rémunération du préfet, l'excédent de la rémunération du préfet suppléant lorsqu'il assiste au conseil ainsi que la totalité de la rémunération de tous les autres comités; la répartition est faite en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des dix-huit municipalités.
- b) Pour le résiduel des dépenses budgétées, une répartition est faite en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des dix-huit municipalités.

Article 9

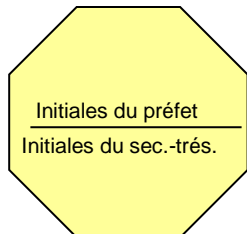
Le secteur Service d'évaluation consiste en un service d'évaluation offert à toutes les municipalités de la MRC du Val-Saint-François, en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Les quotes-parts s'établissent ainsi :

- a) Pour 100 % du montant global du contrat d'évaluation et de la somme budgétée pour l'administration du contrat, une répartition en fonction de la richesse foncière uniformisée de toutes les municipalités pour lesquelles la MRC a compétence en matière d'évaluation foncière.

Article 10

Le secteur FQM et UMQ est un secteur qui concerne les 18 municipalités de la MRC du Val-Saint-François.

- a) Les dépenses incluent la cotisation à la FQM. La somme budgétée pour chacune des municipalités est celle indiquée sur l'avis de cotisations transmises par la FQM, qui inclut la cotisation pour



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

l'exercice financier concerné, le fonds de défense et les taxes nettes applicables.

- b) Les dépenses incluent la participation du préfet et du directeur général/secrétaire-trésorier aux congrès de la FQM et l'UMQ et les frais de déplacement des membres du bureau des délégués. La somme budgétée doit être répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée qui concerne les dix-huit municipalités.

Article 11

Le Secteur RREM consiste en un régime de retraite des élus municipaux. Conformément aux prévisions budgétaires de la MRC, une somme forfaitaire sera prélevée auprès des municipalités concernées par le régime de retraite des élus municipaux pour assurer le paiement des prestations des cotisants à ce régime.

Article 12

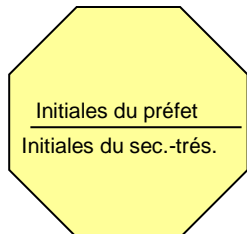
Pour le secteur Collecte sélective, la quote-part s'établit comme suit:

- a) Pour la collecte et le transport des matières recyclables sera celle prévue au bordereau de prix de l'entrepreneur retenu, pour l'ensemble des unités desservies;
- b) Pour le traitement des matières recyclables, une répartition en fonction des unités de logement de toutes les municipalités de la MRC, tel qu'indiqué au sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné, à la case « Nombre total de logements ».

Article 13

Pour le secteur Collecte des matières organiques, la quote-part s'établit comme suit :

- a) Pour la collecte et le transport des matières organiques, le coût sera celui prévu au bordereau de prix de l'entrepreneur retenu, pour l'ensemble des unités desservies;
- b) Pour le traitement des matières organiques, une répartition en fonction :
 - 1) Pour les immeubles de moins de 5 logements : du nombre d'unités de logement compris dans cette catégorie, pour toutes les municipalités ayant délégué la compétence à la MRC, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné et confirmé par l'évaluateur;
 - 2) Pour les immeubles de 5 logements : du nombre d'unités de logement compris dans cette catégorie, pour les municipalités ayant choisi de desservir ces immeubles, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné et confirmé par l'évaluateur;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- 3) Pour les immeubles de plus de 5 logements: du nombre d'unités de logement compris dans cette catégorie, pour les municipalités ayant choisi de desservir ces immeubles, tel qu'indiqué du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné et confirmé par l'évaluateur;
- 4) Pour les industries, commerces et institutions: du nombre d'unités industrielles, commerciales ou institutionnelles pour les municipalités ayant choisi de desservir ces immeubles, tel que déterminé par les municipalités.

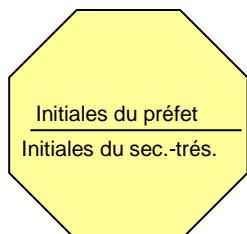
Article 14

Pour les services environnementaux d'écocentre, de collectes annuelles de résidus domestiques dangereux et de fermeture du L.E.S. et du L.E.T., la quote-part s'établit comme suit :

- a) Pour les opérations de l'écocentre, incluant les points de service s'il y a lieu, une répartition en fonction des unités de logement de toutes les municipalités de la MRC, tel qu'indiqué au sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné, à la case « Nombre total de logements ».
- b) Pour les trois (3) collectes annuelles de résidus domestiques dangereux, une répartition en fonction des unités de logement de toutes les municipalités de la MRC, tel qu'indiqué au sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'exercice financier concerné, à la case « Nombre total de logements ».
- c) Pour les opérations de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire, une répartition des municipalités participantes, en fonction du tonnage enfoui de 1981 à 2008 sera appliquée, comme suit :

Bonsecours :	1,01 %
Arrondissement de Brompton :	15,67 %
Cleveland :	3,19 %
Kingsbury :	0,77 %
Lawrenceville :	1,22 %
Maricourt :	0,65 %
Melbourne Canton :	2,20 %
Racine :	2,32 %
Richmond :	14,95 %
Saint-Claude :	2,38 %
Saint-Denis-de-Brompton :	6,59 %
Saint-François-Xavier-de-Brompton :	5,34 %
Sainte-Anne-de-la-Rochelle :	0,77 %
Stoke :	6,09 %
Valcourt Canton :	1,41 %
Valcourt Ville :	5,18 %
Val-Joli :	4,08 %
Windsor :	26,20 %

- d) Pour les opérations de fermeture du lieu d'enfouissement technique, une répartition des municipalités participantes, en fonction du tonnage enfoui de février 2010 à février 2011 sera appliquée comme suit :



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Bonsecours :	2,36 %
Cleveland :	6,39 %
Kingsbury :	0,41 %
Lawrenceville :	2,53 %
Maricourt :	1,58 %
Melbourne Canton :	3,40 %
Racine :	6,06 %
Richmond :	17,53 %
Saint-Claude :	4,46 %
Sainte-Anne-de-la-Rochelle :	1,39 %
Stoke :	11,28 %
Valcourt Canton :	3,42 %
Valcourt Ville :	9,54 %
Val-Joli :	5,24 %
Windsor :	24,41 %

Article 15

La quote-part pour le Service de développement régional et local (SDRL) est fixée comme suit :

- a) Pour les secteurs Entrepreneuriat et administration: en fonction de 50 % de la population telle qu'établie par l'article 4 et 50 % de la RFU telle qu'établie par l'article 5.
- b) Pour la portion culture, tourisme, « Place aux jeunes », entretien et aménagements de la piste cyclable dans le secteur des sentiers récréotouristiques et tout autre mandat à venir. La somme budgétée sera répartie en fonction de la richesse foncière uniformisée qui concerne les dix-huit municipalités.

Article 16

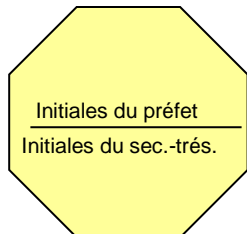
La quote-part pour la Bâtisse de Greenlay est fixée comme suit :

- a) Pour le montant global d'entretien et d'amélioration du bâtiment, une répartition en fonction de la richesse foncière uniformisée de toutes les municipalités pour lesquelles la MRC exerce sa compétence.

Article 17

Cours d'eau :

- a) Les dépenses relatives au personnel de la MRC requis pour l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des cours d'eau font partie des dépenses d'Aménagement et administration générale et sont réparties selon le même critère.
- b) Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente municipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

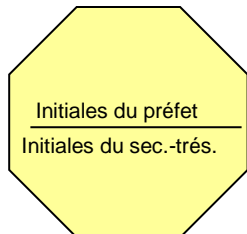
municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

- c) Pour les fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution des travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente municipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.
- d) Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.
- e) La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût des travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.
- f) La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31^{ième} journée de la date d'envoi de l'état de compte, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée, le taux d'intérêt annuel en vigueur.

Article 18

La quote-part pour le fonds cours d'eau est fixée comme suit :

- a) 25 % en fonction de la population telle qu'établie par l'article 4;
- b) 25 % en fonction de la RFU telle qu'établie par l'article 5;
- c) 25 % en fonction de la superficie telle qu'établie par l'article 6;

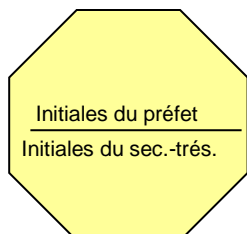


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- ATTENDU** les responsabilités confiées aux MRC en matière de développement territorial, soit à l'échelle locale et à l'échelle régionale;
- ATTENDU** la décision du gouvernement du Québec d'abolir la Conférence régionale des élus de l'Estrie;
- ATTENDU** la réduction importante des sommes rendues disponibles par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional;
- ATTENDU QUE** plusieurs enjeux ou dossiers ont une portée sur plusieurs territoires de MRC sinon sur l'ensemble de la région;
- ATTENDU** le diagnostic stratégique sur les enjeux de la concertation entre les MRC de l'Estrie résultant des consultations menées auprès de l'ensemble des MRC, transmis à l'ensemble des conseils des MRC et discuté lors du Forum du 29 octobre 2016;
- ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie souhaitent assurer le traitement des enjeux et des dossiers au bon niveau d'intervention et qu'à cet égard, les enjeux et dossiers traités au niveau régional feront l'objet d'une analyse préalable et d'un assentiment de la part des MRC;
- ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie souhaitent assurer leur développement dans une perspective globale et intersectorielle, en y associant les partenaires sectoriels au besoin, en raison de l'expertise requise;
- ATTENDU QUE** les MRC de l'Estrie souhaitent obtenir un poids politique et intervenir d'une seule voix dans leurs représentations auprès de la députation, des paliers de gouvernement provincial et fédéral ainsi qu'auprès des associations municipales;
- ATTENDU** les propositions de la Table des MRC de l'Estrie (TME), découlant du diagnostic et des intentions manifestées, auxquelles les participants au forum des MRC du 29 octobre ont pu réagir;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

- QUE** la MRC du Val-Saint-François endosse le rapport déposé au Forum des MRC du 29 octobre 2016 et entérine les propositions qui y ont été faites par la Table des MRC de l'Estrie à savoir,
1. Que la MRC du Val-Saint-François confirme sa volonté de se concerter avec les autres MRC de l'Estrie afin de mieux relever les défis du développement de son territoire et de l'ensemble de la région;
 2. Que l'instance de concertation entre les MRC de l'Estrie ait pour objectifs de permettre aux MRC de l'Estrie :



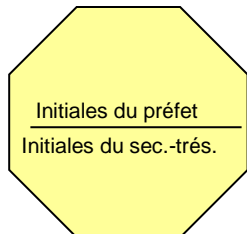
Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- de se donner un poids politique pour promouvoir les besoins et les intérêts de l'Estrie et influencer les décisions qui la concernent, notamment auprès de la députation régionale;
 - d'identifier les dossiers de portée régionale et de convenir des stratégies et moyens à mettre en œuvre pour les réaliser;
 - d'obtenir que les politiques et les programmes du gouvernement soient adaptés et modulés en fonction des réalités de l'Estrie et, le cas échéant, de celles de chaque MRC;
 - de développer au besoin des positions communes face aux projets d'entente sectorielle en provenance des ministères;
 - de prendre des positions communes face aux demandes ou aux projets de portée régionale en provenance des acteurs du milieu;
 - d'appuyer la mise en place ou le maintien de services de 2^e ligne pour soutenir le développement des territoires;
 - de se soutenir entre MRC;
 - d'exercer une vigie pour déceler à l'avance ce qui peut affecter ou avantager l'Estrie et ses territoires.
3. Que la gouvernance de la concertation inter-MRC soit confiée à la Table des MRC de l'Estrie et que, s'il y a lieu, ses règlements soient révisés en conséquence;
 4. Que des travaux soient menés pour préciser les modalités par lesquelles la TME assurera les communications et les échanges avec les partenaires et les acteurs régionaux qui ont des liens avec le monde municipal, que ces modalités soient entérinées par chacune des MRC et, par la suite, communiquées aux groupes et organismes concernés;
 5. Que les travaux de concertation entre les MRC de l'Estrie reposent sur les principes suivants : l'autonomie des MRC, la transparence et l'évaluation;
 6. Que le mécanisme de concertation régionale soit soutenu par un « secrétaire régional », c'est-à-dire une ressource professionnelle dédiée à cette fonction;
 7. Que les deux premières années de fonctionnement du mécanisme de concertation régionale soient financées à même les surplus de la Conférence des Élus de l'Estrie (CRÉ-E), pour un total de 300 000 \$.

Proposition adoptée.

16. Divers;

16.1 Radiation d'office – Société de télécommunication du Val-Saint-François (doc.);



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

La directrice explique qu'elle avait prévu une AGA de dissolution pour cet OBNL. Or, le défaut de faire des déclarations au Registre des Entreprises fait en sorte que l'organisme est radié d'office. Donc, aucune AGA ne sera à prévoir.

16.2 Adoption du calendrier des séances du conseil en 2017 (doc.);

CA-16-12-20

Résolution :

**Calendrier 2017
des séances ordinaires du Conseil de la
MRC du Val-Saint-François
qui se tiendront à la salle du conseil située
au 810, Montée du Parc à Richmond**

MOIS	DATE
Janvier	18 janvier 2017, à 19 h
Février	15 février 2017, à 19 h
Mars	15 mars 2017, à 19 h
Avril	19 avril 2017, à 19 h
Mai	17 mai 2017, à 19 h
Juin	21 juin 2017, à 19 h
Août	16 août 2017, à 19 h
Septembre	20 septembre 2016, à 19 h
Octobre	18 octobre 2017, à 19 h
Novembre	22 novembre 2017, à 19 h
Décembre	13 décembre 2017, à 19 h

* Les séances ordinaires du Conseil se tiennent le 3^e mercredi de chaque mois.

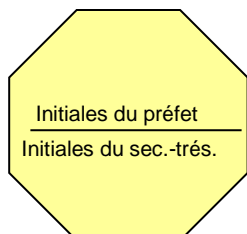
* La séance du mois novembre se tient le 4^e mercredi (budgets).

* La séance du mois de décembre se tiendra le 2^e mercredi.

Il est proposé par monsieur Claude Sylvain, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la MRC.

Proposition adoptée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

16.3 Nomination de 1, 2 ou 3 leaders communautaires Canada 150 (doc.);

Aucun nom n'ayant été soumis, la MRC du Val-Saint-François ne sera pas en mesure de transmettre à la Fédération canadienne des municipalités le formulaire complété.

16.4 Appui – Pour un Québec en santé (doc.);

CA-16-12-21

Résolution :

ATTENDU QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux pour 2016-2017;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016, par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

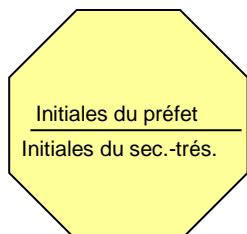
ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Claude Sylvain et résolu,

DE signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

DE poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécois et Québécoises :

- par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

- par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;

D' investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de tous les Québécoises et Québécois;

Proposition adoptée.

16.5 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport des représentations du préfet pour la période du 24 novembre au 21 décembre 2016.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Madame Laliberté demande un suivi sur le poste de Responsable du SDRL/Commissaire aux entreprises. La MRC a reçu 35 CV, 7 personnes ont été rencontrées en entrevues, le 15 décembre dernier.

18. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Michel Carbonneau que la séance soit levée à 20 h 03.

Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet